

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du 19 octobre 2006

L'an deux mil six, le dix neuf octobre à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 13 octobre 2006, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

*Membres
en exercice : 18
Présents : 14*

Etaient présents : Monsieur Yannick VERNON, Madame Martine BAUNARD, Monsieur Bruno FENET, adjoints, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Florence CALAND, Monsieur Roger-Michel COURATIN, Madame Marie-Jeanne DUPRE, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Anne-Marie MAZET, Monsieur Jean-Pierre MENARD, Madame Marie-Ange PERINEAU, Madame Geneviève PICARD et Madame Marie-Thérèse SALES, conseillers, formant la majorité des Membres en exercice.

*Ayant donné pouvoir : 0
Absents : 4*

Etaient absents excusés : Monsieur Christian LAINE, adjoint ; Monsieur Claude FALCON, Monsieur Lionel MOREAU et Monsieur Stéphane YASABELLE, conseillers

Votants : 14

A été élu secrétaire de séance : Madame Geneviève PICARD, conseillère.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la modification apportée à l'ordre du jour.

Ajout de quatre questions :

- Sécurité – Vidéo-protection – Marché de Travaux – Avenant
- Rue de Frasne - Classement d'une voirie privée dans le domaine communal
- Lotissement de la commanderie - Classement d'une voirie privée dans le domaine communal
- Personnel – Contrat de travail

Suppression de la question n° 11

- Zone d'activités du Cassantin Rétrocession de voirie

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'en prendre acte.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 12 octobre 2006

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,
Aucune observation n'étant formulée,
Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents,

DECIDE d'accepter le présent procès-verbal de la séance du 12 octobre 2006 tel qu'il est transcrit dans le présent registre et de le signer par les Membres présents.

2. Construction de la bibliothèque – Marchés de travaux – Attribution des lots

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal du 7 avril 2005 avait décidé la construction d'une bibliothèque / médiathèque. Le projet définitif ayant été arrêté, l'avis d'appel public à la concurrence du marché de travaux a été publié dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), le 20 mai dernier pour une remise des offres fixées pour le 7 juillet suivant.

La Commission d'appel d'offre (CAO) réunie le 10 juillet a admis toutes les offres et a constaté que pour le lot 1 – Démolition / Gros œuvre, aucune offre n'ayant été déposée, le lot a été déclaré « Infructueux ». Pour attribuer ce lot, une nouvelle consultation, sous forme de marché négocié, a été engagée.

Après analyse des offres par Monsieur Robert MANDER, l'architecte maître d'œuvre de l'opération, la Commission d'appel d'offre réunie le 11 octobre dernier a fait connaître son choix.

Vu le Code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offre du 11 octobre dernier portant sur l'attribution des lots,

Considérant que le classement des offres effectuées par la Commission d'appel d'offre à été fait en tenant compte, pour chaque lot, de l'offre économiquement la plus avantageuse financièrement et techniquement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'attribution des lots pour la construction de la Bibliothèque / Médiathèque comme suit :

LOT		Attributaire du lot	MONTANT	
N°	Désignation du lot		HT	TTC
1	Démolition - Gros œuvre	lot infructueux		
2	Menuiserie métallique - Métallerie	Société FRANCHET	14 787,60 €	17 685,97 €
3	Revêtements de sols	Société RIMBAUD	7 477,86 €	8 943,52 €
4	Plomberie sanitaire	Société SANICLIMAT	17 845,54 €	21 343,27 €
5	Chauffage - Génie climatique	Société SANICLIMAT	51 639,13 €	61 760,40 €
6	Electricité	Société SANICLIMAT	50 777,40 €	60 729,77 €
TOTAUX			142 527,53 €	170 462,93 €

AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés de travaux et tout acte sur les bases ci-dessus définies ainsi que les autres pièces ou documents,

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, opération 153. Bibliothèque.

3. Voirie – Rue de la Logerie - Aménagement d'une piste cycles/piétons – Eclairage public – Demande de subvention au SIEIL

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au Maire, qui informe les Membres de l'Assemblée que pour le financement des travaux d'éclairage public une aide financière peut être sollicitée auprès de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Pour la rue de La Logerie, l'aménagement de la piste cycles/piétons sera l'opportunité de créer le réseau d'éclairage public.

Considérant l'intérêt d'atténuer le financement de l'éclairage public par une aide financière provenant du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les travaux qui seront engagés pour une extension du réseau de l'éclairage public pour la piste cycles / piétons, rue de La Logerie, pour un coût estimatif de 83.266,00 € HT.

AUTORISE le Maire à solliciter Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'obtention d'une subvention, à hauteur de 20%, pour participer au financement des travaux d'éclairage public de la piste cycles / piétons, rue de La Logerie.

4. Voirie – Rue de la Logerie – Aménagement d'une piste cycles/piétons – Acquisitions de parcelles de terrains pour l'emprise de la chaussée et de la piste – Conventions avec les propriétaires

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des aménagements de voirie nécessaires à la construction d'une piste cycles / piétons, rue de La Logerie. A la chaussée qui doit respecter une largeur de 5 mètres, viendra s'ajouter une largeur de 2 mètres pour l'ouverture de la piste cycles / piétons. A ces deux largeurs viendra s'ajouter celle des fossés, étant entendu que la piste sera tracée à droite des fossés quand on se dirige dans le sens de la Petite Logerie vers la Quillonnière.

Cet aménagement rue de La Logerie est la continuité de la piste cycles / piétons qui a été réalisée rue de la Chanterie.

Compte tenu de cet élargissement et de l'emprise actuelle de la voirie rue de La Logerie qui est insuffisante, il y aura nécessité d'ajouter le long du tracé, des parcelles de terrains.

La pose de bornes ayant été réalisée le long du tracé et les documents d'arpentages ayant été établis, on connaît maintenant la superficie des parcelles qui seront réservées à la construction de la piste cycles / piétons. Il sera demandé à chaque propriétaire ayant un terrain le long de la future piste de céder une parcelle de terrain.

Un projet de convention a été établi entre la commune et chaque propriétaire.

Cette convention, pour l'essentiel, indiquera les références cadastrées de la nouvelle parcelle créée après la division, la contenance de ladite parcelle et le prix d'acquisition qui sera payée par la commune.

Vu les projets de convention établies pour le paiement par la commune des parcelles qui seront nécessaires à l'aménagement d'une piste cycles / piétons rue de La Logerie, Considérant l'intérêt pour les piétons et pour les cyclistes de disposer d'une piste en site propre, pour leurs déplacements entre le bourg et La Roche Deniau,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'acquisition par la commune de parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement d'une piste cycles / piétons, rue de La Logerie, en prolongement de la piste qui a été ouverte, rue de la Chanterie.

APPROUVE le prix de 20,00 € le m² pour les parcelles qui seront achetées par la commune.

APPROUVE les conventions formalisant l'acquisition par la commune des parcelles de terrain avec les propriétaires dont les noms suivent :

Propriétaires			Parcelles cédées			
Civilité	Nom	Prénom	Section	N° parcelle	Surface cédée en m ²	Prix
Monsieur	COSNIER	Jacques	ZH	44p	29	580,00 €
Monsieur	BOULAY	Serge	ZH	45p	330	0,00 €
Monsieur	BOULAY	Serge	ZH	47p	212	0,00 €
	Ass. Foncière		ZH	46p	8	0,00 €
	Ass. Foncière		ZE	104p	45	0,00 €
	Ass. Foncière		ZE	97p	56	0,00 €
Madame	DUPUY	Evelyne	ZE	100p	305	6 100,00 €
Madame	CHAMP	Catherine	ZE	99p	161	3 220,00 €
Mademoiselle	COUTAN	Catherine	ZE	98p	201	4 020,00 €
Madame	GAUTIER	Marie-Françoise	ZE	60p	285	5 700,00 €
Monsieur	THORIGNY	Christophe	ZE	56p	770	15 400,00 €
Monsieur	GASNIER	Pierre	ZE	57p	264	5 280,00 €
Madame	THORIGNY	Isabelle	ZE	109p	666	13 320,00 €
Monsieur	THORIGNY	Gérard	ZE	191p	666	13 320,00 €
TOTAUX					3 998 m²	66 940,00 €

Pour les deux parcelles cédées par Monsieur BOULAY, la commune en devient propriétaire sans paiement de soulte. En effet, il a été convenu avec Monsieur BOULAY, que les 542 m² seraient cédés gratuitement. En compensation, la commune prendra en charge la suppression de la haie et d'une clôture grillagée et l'élévation d'un mur de 80 cm de hauteur avec l'installation d'une grille.

Pour les surfaces qui seront cédées par l'Association foncière, cette dernière étant sur le point d'être dissoute, tous les terrains et fossés situés sur la commune de

Parçay-Meslay et lui appartenant deviendront propriété de la Commune. Par conséquent, il n'y aura pas de soulte à payer par la commune à l'Association Foncière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions et tout acte sur les bases ci-dessus définies ainsi que les autres pièces ou documents,

DIT que les crédits autorisant la dépense seront inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'opération 144 – Rue de la Chanterie.

5. Voirie – Résidence de la Sablonnière – Enfouissement des réseaux France Télécom

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au Maire, qui rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal du 29 juin dernier avait approuvé une estimation d'un montant de 9.677,10 € HT pour la contribution communale relative aux travaux de terrassement pour l'enfouissement du réseau téléphonique. Un nouveau devis a été établi par la société ETDE d'un montant de 11.128,49 € HT. Il convient donc de soumettre ce nouveau montant à l'approbation du Conseil municipal.

Vu la convention de dissimulation n° 0418956 conclue avec France Télécom pour l'enfouissement du réseau public de télécommunications rue et résidence de la Sablonnière,

Vu le devis transmis par la société ETDE ayant son siège à Chanceaux-sur-Choisille au lieudit « Les grands Champs »,

Considérant la nécessité d'ajuster le coût des travaux par rapport à la prévision initiale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le montant de 11.128,49 € HT qui seront à régler à l'entreprise ETDE pour les travaux de terrassement nécessaires à l'enfouissement du réseau téléphonique Résidence de La Sablonnière,

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, opération 149. Rue de La Sablonnière.

6. Voirie – Rue des Locquets – Dissimulation du réseau France Télécom

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée la réalisation dans le courant de l'année 2007, de l'aménagement de la voirie et de l'enfouissement des réseaux aériens, rue des Locquets. Une présentation du projet aux riverains est prévue le 28 novembre prochain en mairie à 20 h30.

Pour ce projet, France Télécom a établi un estimatif sommaire d'un montant de 64.235,00 € HT.

Vu l'estimatif sommaire, référencé N2/NJR/TOURS/ 0513808, établi par France Télécom pour les travaux qui permettront la dissimulation du réseau téléphonique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la dissimulation du réseau France Télécom de la rue des Locquets,

ACCEPTTE l'estimatif sommaire d'un montant de 64.235,00 € HT,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet estimatif,

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice 2007, opération 158. Rue des Locquets.

7. Voirie – Amélioration de la sécurité – Aménagement de plateaux- Traverse de la Mulocherie et intersection rue de la Mairie / rue de la Petite Héraudière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au Maire, qui expose à l'assemblée les deux projets d'aménagements de voirie qui permettront d'améliorer la circulation et la sécurité routière. L'un sera entrepris sur la RD 76, en traverse de la Mulocherie, l'autre à l'intersection de la rue de la Petite Héraudière et de la rue de la Mairie. Il s'agit de la réalisation de deux plateaux surélevés ce qui obligera les véhicules à réduire leur vitesse à 30 km/h pour leur franchissement. Ces deux plateaux seront situés en agglomération.

Ces travaux sont éligibles pour la dotation affectée par l'Etat dans le cadre du reversement du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les travaux d'aménagement de voirie qui permettront la réalisation de deux passages surélevés :

- Sur la RD 76 à la traversée de la Mulocherie
- Sur la RD 77 à l'intersection de la rue de La Petite Héraudière et de la rue de la Mairie.

ACCEPTTE le devis estimatif d'un montant de 18.140,00 € HT pour la réalisation du plateau surélevé qui sera aménagé à la Mulocherie,

ACCEPTTE le devis estimatif d'un montant de 16.150,00 € HT pour la réalisation du plateau surélevé qui sera aménagé sur la RD 77 à l'intersection de la rue de La Petite Héraudière et de la rue de la Mairie,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire en vue d'obtenir une aide financière dans le cadre du reversement du produit des amendes de police.

8. Voirie – Aménagement d'une piste cycles / piétons – Marché des travaux – Avenant

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au Maire, qui informe l'assemblée de travaux à entreprendre pour l'aménagement de la piste cycles / piétons, rue de la Chanterie.

- D'une part la réalisation d'un soubassement en limite de propriété privée pour consolider une clôture,
- D'autre part, sur une placette de retournement, l'enlèvement de l'enduit coulé à froid (ECF) et la pose d'un enrobé.

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le marché conclu avec le groupement d'entreprises Colas / BSTP

Vu les deux devis établis par l'entreprise BSTP,

Considérant la nécessité d'entreprendre des aménagements qui se sont révélés indispensables pendant l'avancement du chantier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les deux devis établis par l'entreprise BSTP pour l'exécution des travaux suivants :

- La réalisation d'un soubassement en limite de propriété privée pour consolider une clôture, coût de ces travaux 3.751,00 € HT.
- Le revêtement d'une placette de retournement, après l'enlèvement de l'enduit coulé à froid (ECF) et la pose d'un enrobé, montant des travaux 2.625,00 € HT.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer et approuver lesdits devis.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, opération 144. Rue de la Chanterie.

9. Abris-bus de la Roche Deniau – Aménagement des abords

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'abris-bus, situé rue de la Roche Deniau est utilisé pour le ramassage scolaire des enfants parcellons scolarisés au collège de VOUVRAY.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de protéger cet abris-bus en installant un garde-corps autour.

Il apparaît également nécessaire d'élever un mur de soutènement derrière l'abris-bus.

Plusieurs entreprises vont être consultées pour la réalisation de ces aménagements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord pour la réalisation des travaux d'aménagements exposés ci-dessus.

RETIENT les offres des sociétés les mieux disantes économiquement et techniquement pour la réalisation de ces aménagements.

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière auprès de Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire et Monsieur le Maire de la commune de Rochecorbon.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à engager les commandes.

DIT que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

10. Rue des Vignes – Classement d'une voirie privée dans le domaine communal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de classer une parcelle privée dans le domaine privé de la commune.

Cette parcelle, cadastrée ZH 309, est située rue des vignes et a une contenance de 319 m².

Cette parcelle est actuellement la propriété de quatre personnes qui se sont constitués en indivision, sis 10 rue Louis Victor De Broglie à Tours (37100).

Il s'agit de :
- Monsieur Jean NAUDET
- Monsieur Michel VENIEN
- Monsieur Dominique GASNIER
- Monsieur Guy PILLOT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE la cession de la parcelle ZH 309, propriété de l'indivision ci-dessus exposée.

AUTORISE le Maire à faire réaliser une enquête publique,

AUTORISE le classement de la dite parcelle dans le domaine privé communal,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document nécessaire pour la cession de la dite parcelle.

11. Zone d'activités du Cassantin – Rétrocession de voirie

Question retirée de l'ordre du jour

12. Réfection de la cour de l'école maternelle – Marché de travaux – Attribution

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Michel COURATIN, conseiller délégué, qui informe l'Assemblée des travaux qui doivent être effectués pour la réfection de la cour de l'école maternelle.

Le montant des travaux étant estimé inférieur à 210 000 € HT.

En application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, il s'agit d'un marché à procédure adaptée.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises.

L'offre la mieux disante économiquement et techniquement est celle de la société COLAS, qui propose les devis suivants :

- Pour l'aménagement de l'école maternelle :

Réseau eaux pluviales, Réseau eaux usées, Réseau électricité et Réseau Télécom
Montant TTC : 13 944,76 €

- Pour le tapis général :

Tranchée gaz, Dépose des bordures P1, Bacs à sable et Parties en enrobé
Montant TTC : 40 759,57 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord pour la réalisation des travaux de réfection de la cour de l'école maternelle.

RETIENT l'offre de prix de la société COLAS pour les travaux de réfection de la cour de l'école maternelle.

AUTORISE le Maire ou le conseiller délégué à engager la commande.

DIT que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

13. Personnel – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des modifications du tableau des effectifs, comme suit :

	Suppression	Création
Rédacteur territorial	1 poste	
Agent administratif territorial		1 poste
Agent territorial des services techniques		1 poste

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

MODIFIE le tableau des effectifs comme précisé ci-dessus.

14. Personnel – Apprentissage – Convention avec le CFA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal en date du 14 septembre 2006 l'a autorisé à signer le contrat d'apprentissage de Monsieur Antoine THEBAULT. Ce contrat a été adressé au Centre de Formation des Apprentis (CFA) de FONDETTES (37230) pour enregistrement.

La mairie a reçu en retour, une convention relative aux modalités de financement de la formation en CFA.

Coût de la formation 2006/2008 :

Financement de l'apprentissage en 2006 : 2 946,00 €

Taux de prise en charge par le Conseil Régional :

79 %, soit 2 327,34 € par an

Participation demandée à la collectivité :

2 946,00 – 2 327,34 € = 618,66 € par an

Les modalités de règlement sont les suivantes :

20 % en 2006 : $1\ 237,32 \times 0,20 = 247,46$ €

50 % en 2007 : $1\ 237,32 \times 0,50 = 618,66$ €

30 % en 2008 : $1\ 237,32 \times 0,30 = 371,20$ €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE les modalités de financement de la formation de Monsieur Antoine THEBAULT telles qu'elles sont exposées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de financement de la formation en centre de formation des apprentis de Monsieur Antoine THEBAULT,

DIT que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

15. Finances - Décision modificative

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1^{er} Adjoint au Maire, qui informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits des sections fonctionnement et investissement du budget principal et du budget annexe du Centre de Loisirs Sans Hébergement, pour régler les dépenses engagées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 décembre 2005 approuvant le budget primitif de l'année 2006,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative n° 4 comme suit :

PROGRAMME		ARTICLE	CREDITS BP	DM 1 et 2	DM3	DM4	TOTAL ALLOUE
N°	INTITULE						
91	église	2315 installations	32 800,00	1 200,00	0,00	2 800,00	36 800,00
99	informatique télécom	2183 mat informat.	10 000,00	3 000,00	1 000,00	2 800,00	16 800,00
103	vestiaires de football	2315 installations	0,00	7 700,00	34 000,00	100,00	41 800,00
133	gymnase	2315 installations	251 000,00	0,00	0,00	-89 425,00	161 575,00
136	salle J.L. Villain	2315 installations	0,00	0,00	19 000,00	125,00	19 125,00
143	sécurité bât. Communaux	2315 installations	60 000,00	0,00	29 100,00	8 700,00	97 800,00
144	rue de la Chanterie/Logerie	2315 installations	424 374,38	-22 675,00	109 000,00	67 000,00	577 699,38
145	école maternelle	2315 installations	50 000,00	2 520,00	19 100,00	2 320,00	73 940,00
149	rue de la Sablonnière	2315 installations	175 000,00	53 000,00	29 000,00	1 530,00	258 530,00
150	Résidence de Frasne	2315 installations	0,00	0,00	0,00	520,00	520,00
161	rue des Boissières	2315 installations	0,00	0,00	0,00	3 530,00	3 530,00

0,00

16. Service public de La poste – Renouvellement des boîtes aux lettres – Convention avec La Poste

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Martine BAUNARD, 3^{ème} adjointe, qui informe l'Assemblée du projet commun de La Poste et de la Commune de remplacer le parc des batteries CIDEX existantes sur une durée de 3 à 5 ans.

Ce projet a pour objectif de rationaliser et sécuriser les points de distribution du service public que représente La Poste, et de contribuer à la revalorisation de l'image de la Commune.

La Commune de Parçay-Meslay sera la première commune du département à signer ce type de convention avec La Poste.

Vu la précédente délibération du Conseil municipal, en date du 14 septembre 2006, La Poste nous adresse aujourd'hui une convention qui précise les modalités de mise en œuvre de ce projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE les modalités de la dite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention.

17. Finances - Impayés - Exercice de poursuites – Autorisation permanente donnée au receveur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de la Trésorerie de Vouvray quant aux poursuites pour effectuer les commandements de payer aux reliquataires de la collectivité.

En effet, le Trésor Public disposera prochainement de la possibilité d'envoyer automatiquement ces commandements de payer, via l'application Hélios.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

ACCORDE à la Trésorerie de Vouvray, l'autorisation permanente de poursuites pour effectuer les commandements de payer aux reliquataires de la commune de PARCAY-MESLAY.

18. Sécurité – Vidéo-protection – Marché de Travaux – Avenant

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 29 juin dernier avait attribué le marché pour la fourniture et la pose des installations de vidéo-protection à la société AZ CONCEPT.

Trois sites avaient été choisis :

- N° 1 - Salle des fêtes – Gymnase – Salle Jean Louis Villain – Maison des associations – Parking des écoles – Crèche – C.L.S.H.
- N° 2 - Mairie – Mairie annexe – Parc Grand'Maison – Eglise – Commerces
- N° 3 - Les alentours des écoles maternelle et primaire.

Pour le site n° 1, le marché a été conclu pour un montant de 27.072,40 € HT, soit 32.378,59 € TTC.

Pour éviter l'ouverture d'une tranchée entre la salle des fêtes / gymnase et le Centre Multi-accueil, rue des sports, chaque structure sera équipée de sa propre installation.

Vu le Code des Marché publics,

Vu le projet d'avenant établi par la société AZ CONCEPT,

Considérant la moins value que représente l'installation de deux enregistreurs pour la salle des fêtes / gymnase et le Centre Multi-accueil par rapport au coût de l'ouverture d'une tranchée pour le passage des câbles entre les deux structures,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE pour le site n° 1 l'installation d'une vidéo-protection avec la fourniture de deux enregistreurs 9 entrées au lieu d'un enregistreur 16 entrées, ainsi que l'acquisition d'un écran plat.

ACCEPTTE l'avenant présenté par la société AZ CONCEPT d'un montant de 3.001,86 € HT, soit 3.590,22 € TTC, ce qui porte le marché, pour le site n° 1 au montant de 30.074,26 € HT, soit 35.968,81 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer et approuver ledit avenant.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, opération 143. Sécurité bâtiments communaux.

19. Rue de Frasne - Classement d'une voirie privée dans le domaine communal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de classer une parcelle privée dont Madame Martine DELAGARDE est propriétaire dans le domaine privé de la commune.

Il s'agit de la parcelle cadastrée ZH 290, située rue de Frasne, d'une contenance de 1 a 19 ca.

Vu l'acte de donation partage par Madame ALLET à ses quatre enfants dont Madame Martine DELAGARDE, née ALLET, en date du 28 novembre 1992,

Vu la demande de Madame Martine DELAGARDE en date du 17 octobre 2006 pour céder cette parcelle à la commune de PARCAY-MESLAY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE la cession de la parcelle ZH 290 appartenant à Madame Martine DELAGARDE à la commune de PARCAY-MESLAY,

AUTORISE le Maire à faire réaliser une enquête publique,

AUTORISE le classement de la dite parcelle dans le domaine privé communal,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document nécessaire pour la cession de ladite parcelle.

20. Lotissement de la commanderie - Classement d'une voirie privée dans le domaine communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal du 2 février dernier avait décidé le classement de la voirie et des équipements communs du lotissement « La Commanderie », parcelles référencées au cadastre sous les numéros 2106, 2107, 2108 et 2132, en zone D, d'une contenance respective de 825 m², 128 m², 16 m² et 145 m², dans le domaine privé de la voirie communale.

Le Conseil Municipal avait également demander au Maire de diligenter une enquête publique reprenant les éléments exposés précédemment pour classer dans le domaine public de la voirie communale, les voies privées et équipements, propriété de la commune, désignées ci-dessus.

La délibération ne mentionnait pas la signature d'un acte notarié, il convient donc de le préciser dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

ANNULE la délibération du 2 février 2006 intitulées « 16. Voirie – Lotissement de la Commanderie – Cession de la voirie privée dans le domaine public communal ».

DECIDE le classement de la voirie et des équipements communs du lotissement « La Commanderie », parcelles référencées au cadastre sous les numéros 2106, 2107, 2108 et 2132, en zone D, d'une contenance respective de 825 m², 128 m², 16 m² et 145 m², dans le domaine privé de la voirie communale.

DEMANDE au Maire de diligenter une enquête publique reprenant les éléments exposés précédemment pour classer dans le domaine public de la voirie communale, les voies privées et équipements, propriété de la commune, désignées ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à l'étude de Maître TOURAINE, notaire à Rochecorbon sur les bases ci-dessus définies ainsi que les autres pièces ou documents nécessaires qui en découlent.

21. Personnel – Contrat de travail

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du congé de paternité pris par Monsieur David HUBERT, Directeur de l'école de musique de PARCAY-MESLAY.

Monsieur David HUBERT est un agent communal et pose ce congé de paternité, de onze jours, de plein droit.

Pour le bien des élèves de l'école de musique et la continuité du service public, il convient de remplacer provisoirement Monsieur David HUBERT, pour 15h45.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à la majorité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter provisoirement un assistant d'enseignement artistique pour le remplacement de Monsieur David HUBERT.

DIT que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

Informations diverses

- Vœux
- Epicerie
- Centre multi-accueil
- Vidéoprotection
- Nouveaux bâtiments
- Nomination d'un ACMO
- Installation d'une structure « Club Ados »
- Remerciements pour le versement d'une subvention ; Chœur d'Aoëdé
- Remerciements de Touraine Sans Frontière pour le prêt de grilles
- Remerciements de l'école et du collège du Christ Roi pour le prêt d'urnes et d'isoloirs.